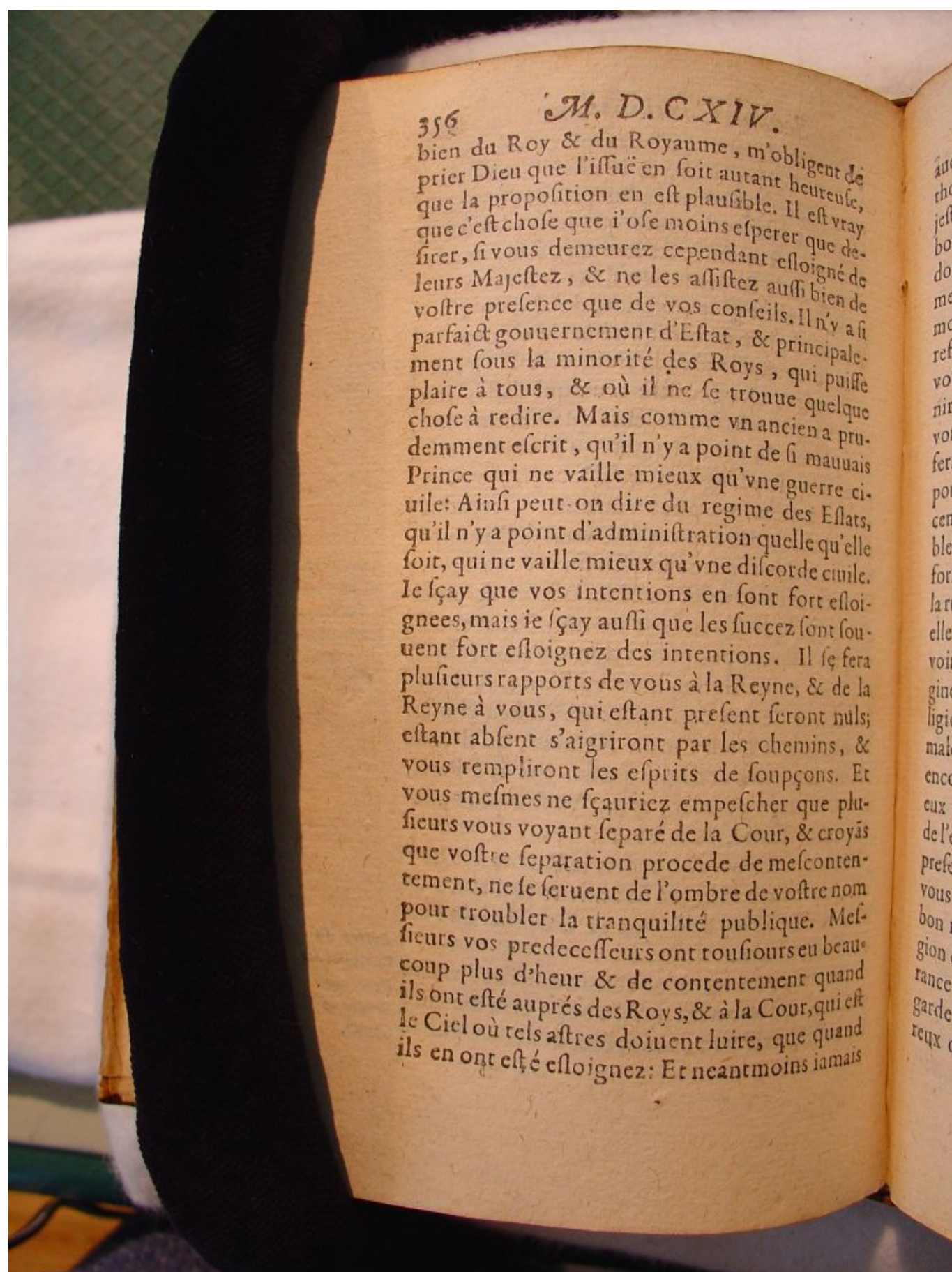
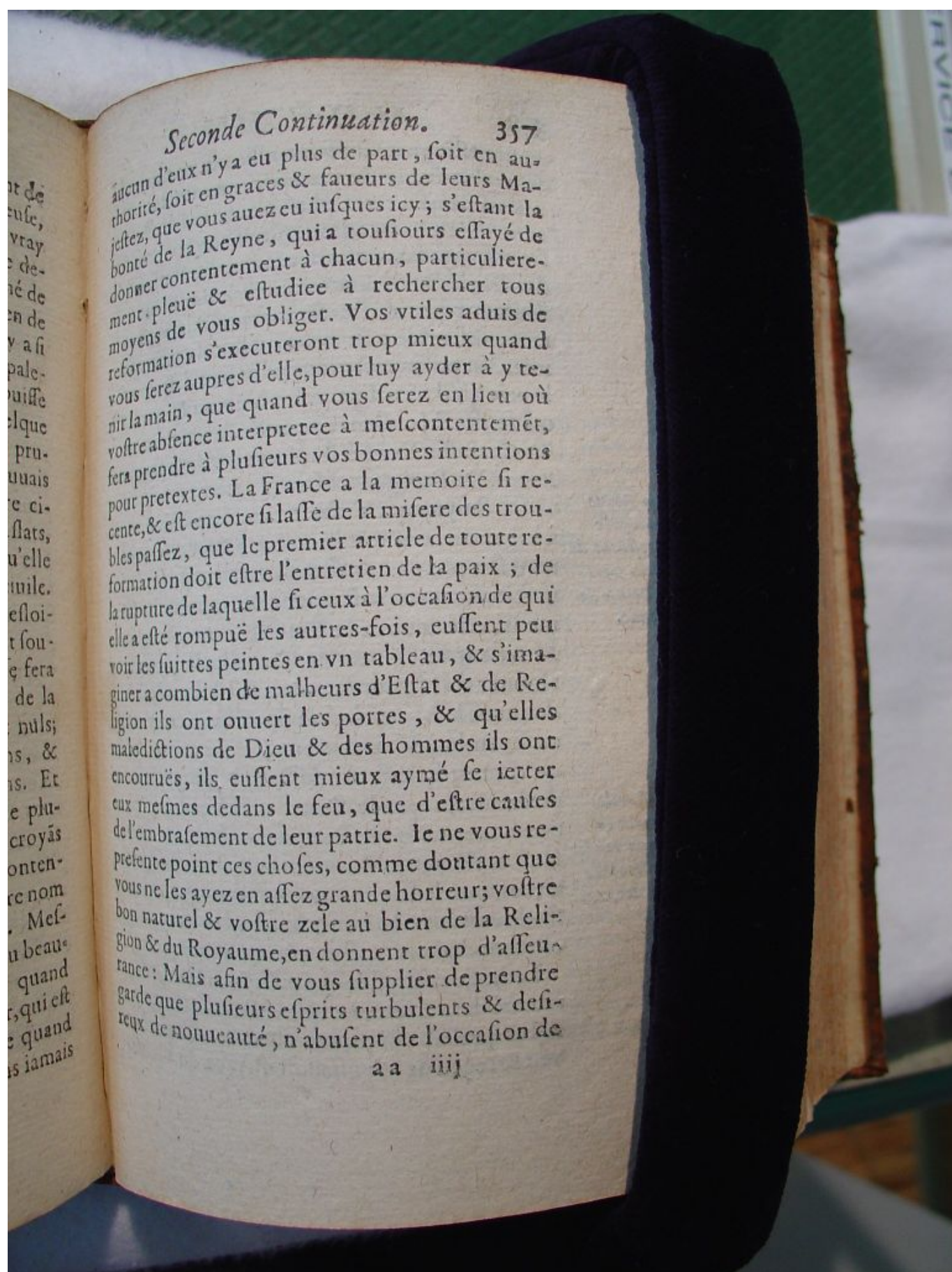


1614_1_356.jpg



356 *M. D. CXIV.*
 bien du Roy & du Royaume, m'obligent de
 prier Dieu que l'issuë en soit autant heureuse,
 que la proposition en est plausible. Il est vray
 que c'est chose que i'ose moins esperer que de-
 sirer, si vous demeurez cependant esloigné de
 leurs Majestez, & ne les assistez aussi bien de
 vostre presence que de vos conseils. Il n'y a si
 parfait gouvernement d'Estat, & principale-
 ment sous la minorité des Roys, qui puisse
 plaire à tous, & où il ne se trouue quelque
 chose à redire. Mais comme vn ancien a pru-
 demment escrit, qu'il n'y a point de si mauvais
 Prince qui ne vaille mieux qu'une guerre ci-
 uile: Ainsi peut-on dire du regime des Estats,
 qu'il n'y a point d'administration quelle qu'elle
 soit, qui ne vaille mieux qu'une discorde civile.
 Je sçay que vos intentions en sont fort esloi-
 gnees, mais ie sçay aussi que les succez sont sou-
 uent fort esloignez des intentions. Il se fera
 plusieurs rapports de vous à la Reyne, & de la
 Reyne à vous, qui estant present seront nuls;
 estant absent s'aigriront par les chemins, &
 vous rempliront les esprits de soupçons. Et
 vous mesmes ne sçauriez empescher que plu-
 sieurs vous voyant separé de la Cour, & croyãs
 que vostre separation procede de mesconten-
 tement, ne se seruent de l'ombre de vostre nom
 pour troubler la tranquillité publique. Mes-
 sieurs vos predecesseurs ont tousiours eu beau-
 coup plus d'heur & de contentement quand
 ils ont esté auprés des Roys, & à la Cour, qui est
 le Ciel où tels astres doiuent luire, que quand
 ils en ont esté esloignez: Et neantmoins iamais

1614_1_357.jpg



1614_1_358.jpg

358

M. D. C. X I V.

vostre esloignement pour allumer vn feu qu'il fera plus facile de preuenir que d'esteindre; mais qui en fin cuira plus à ceux qui l'allumeront, qu'à aucuns autres. Car Dieu qui protege separément les causes des Roys, des Vefues, & des Orphelins, les protegera encore plus puissamment quand elles seront conjointes toutes trois ensemble; Et vous mesme serez le premier à exposer vostre vie pour leur deffense. Je le prie qu'il n'en soit point besoin: & vous de me tenir, Monsieur, pour Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, *I. Cardinal du Perron.* De Paris, ce 3. Mars 1614.

*La Royne
enuoye le
President de
Thou vers
le Prince de
Condé.*

*Descurolles
voyant le
canon rendit
la Citadelle
de Mezieres.*

La Royne qui s'estoit preparee d'une main à la guerre, tendoit l'autre à la Paix, & ensuiuant son premier dessein de tascher par doux & gracieux remedes d'appaiser ce grand mouuement, elle enuoya le President de Thou vers Monsieur le Prince de Condé. Il pensoit le trouuer à Mezieres: mais il estoit allé à Sedan avec le Marechal de Bouillon: (qui s'estoit aussi rendu à Mezieres conduisant deux canons qu'il auoit faict sortir de Sedan, lesquels avec deux autres que le Duc de Neuers auoit enuoyé querir à la Cassine, intimiderent tellement Descurolles, qu'il rendit la Citadelle de Mezieres, qui deuoit tenir cōtre vne armee royale; si elle eust esté munie, & que les canons qui estoient dedans eussent esté montez.)

Ledit sieur President de Thou, n'ayant donc trouué dans Mezieres que le Duc de Neuers, il fallut qu'il allast iusques à Sedan, où il fut bien veu & receu de Monsieur le Prince de Condé,

1614_1_359.jpg

Seconde Continuation.

359

& de tous les Princes & Seigneurs qui l'assistoient. On ne voyoit que Noblesse Françoisse à leur suite, pour auoir des Commissions de leuer des gens de guerre, bien que la saison fust assez rude pour se mettre en campagne. Apres le festin que les Princes firent audit sieur President, on jouïa vne Comedie, ou plustost vne Satyre contre aucuns presents & absents, de quoy plusieurs qui la veirent jouër furent esmerueillez.

Or la candeur de ce President, & sa probité, *Les Princes* eurent tant de pouuoir sur Monsieur le Prince, *accordent de* qu'il luy donna parole de s'approcher & venir *tenir vne Conférence à* à Soissons, & là entrer en vne Conference *Soissons.* pour rechercher les moyens de redonner la paix & tranquillité à la France, que ce mouuement auoit en son commencement desjà beaucoup alteree: Ayant donc obtenu ce qu'il desiroit, il retourna en Court le vingtseptiesme de Mars. Mais en attendant que les cinq Deputez du Roy s'acheminent pour aller à Soissons, & que lesdits Princes s'y rendent aussi, voyons comme le Duc de Vendosme s'esuada du Louure, & la premiere Lettre qu'il rescriuit au Roy estant arriué en Bretagne.

Le 19. Feurier le Duc de Vendosme arresté *Le Duc de Vendosme* dans sa chambre au chasteau du Louure, ayant *arresté dans* dit qu'il ieusnoit, pource qu'il estoit les Qua- *sa chambre* tre-temps, se retira dans son cabinet avec la *au Louure,* Duchesse sa femme. Peu apres aucuns de ses *s'esuada &* Gentils-hommes dirent à l'Exempt des Gar- *se retire à* des, qui ne bougeoit de la Chambre, On ieusne *anses en* Bretagne.

1614_1_360.jpg

360

M. D. C. X. I. V.

ceans aujourd'huy, & nous ne ieusnons point, voulez-vous venir souper avec nous: L'Exempt voyant le Duc retiré, les suit, apres auoir enchargé aux Archers qui estoient en garde dans l'anti-chambre, de faire leur deuoir. La porte de la chambre du Duc fermee, il sortit au mesme instant de son cabinet, & fit rompre par les siens vne petite porte que lon auoit cōdamnee, par laquelle on apportoit le bois en sa chambre auparauant sa captiuité. Ce fait, trauersant vn buscher, & gagnant la montee, il alla fottir par la porte de derriere le Louure, où il trouua vn lacquay tenant vn cheual en main sur lequel il monta, & fuiuy d'un des siens qui l'attendoit s'en alla passer sur les huit heures au soir par la porte saint Honoré, gagnant saint Clou, & de là Ansenis en Bretagne. Vne heure apres son esuasion sçeuë (sans en auoir descouuert la forme ny le temps) on ferma les portes du Louure cepédant que lon faisoit vne exacte recherche par toutes les chambres, dans les follezes, & dans les carrosses qui estoient deuant le Louure.

La Royne, comme il a esté rapporté cy dessus, auoit escrit au Parlement de Bretagne, & aux villes, de se tenir sur leurs gardes, & ne recevoir personne de quelque qualité qu'il fust sans commandement expres du Roy. Elle auoit enuoyé le Duc de Montbazou à Nantes, pour y gouuerner: Tellement que le Duc de Vendosme arriuë à Ansenis, pensant vser de son autorité de Gouverneur en chef de la Bretagne,

trouu
mees
de la
Rets l
s'arme
S i
de vol
action
moins
de cel
longu
plier t
remed
nir aux
mande
Ianuier
point d
fust, in
encores
domesti
vn ord
moins d
conuain
beyssanc
d'une dr
croyois e
gardé en
Neufiou
reté qu'il
me mist en
retraicte
tres longu

1614_1_361.jpg

Seconde Continuation.

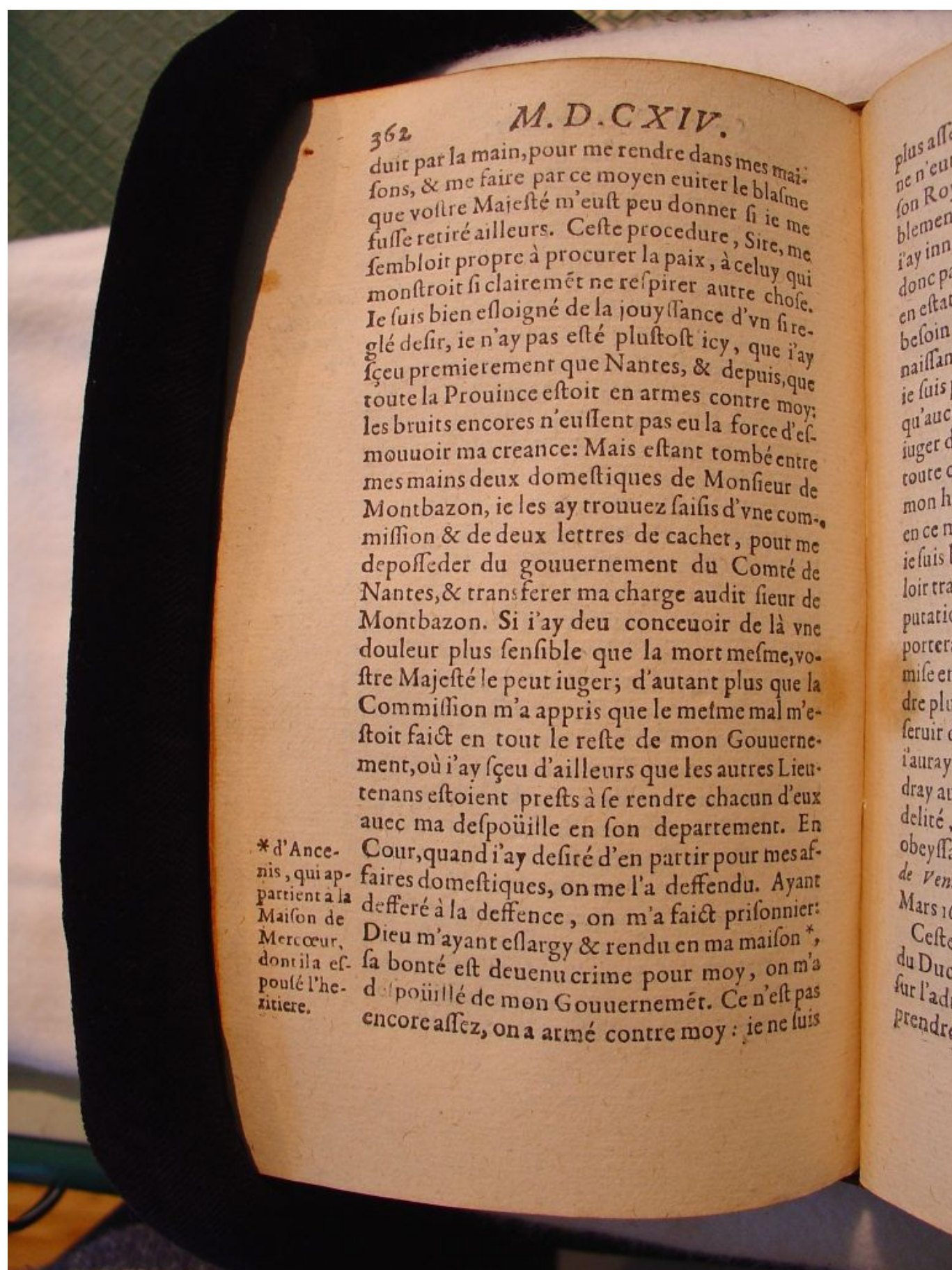
361

trouua les portes des grandes villes fermées pour l'y recevoir. Toutesfois plusieurs de la Noblesse le furent trouver. Le Duc de Rets luy amassa des troupes : Et cependant qu'il s'arma, il rescriuit ceste lettre au Roy,

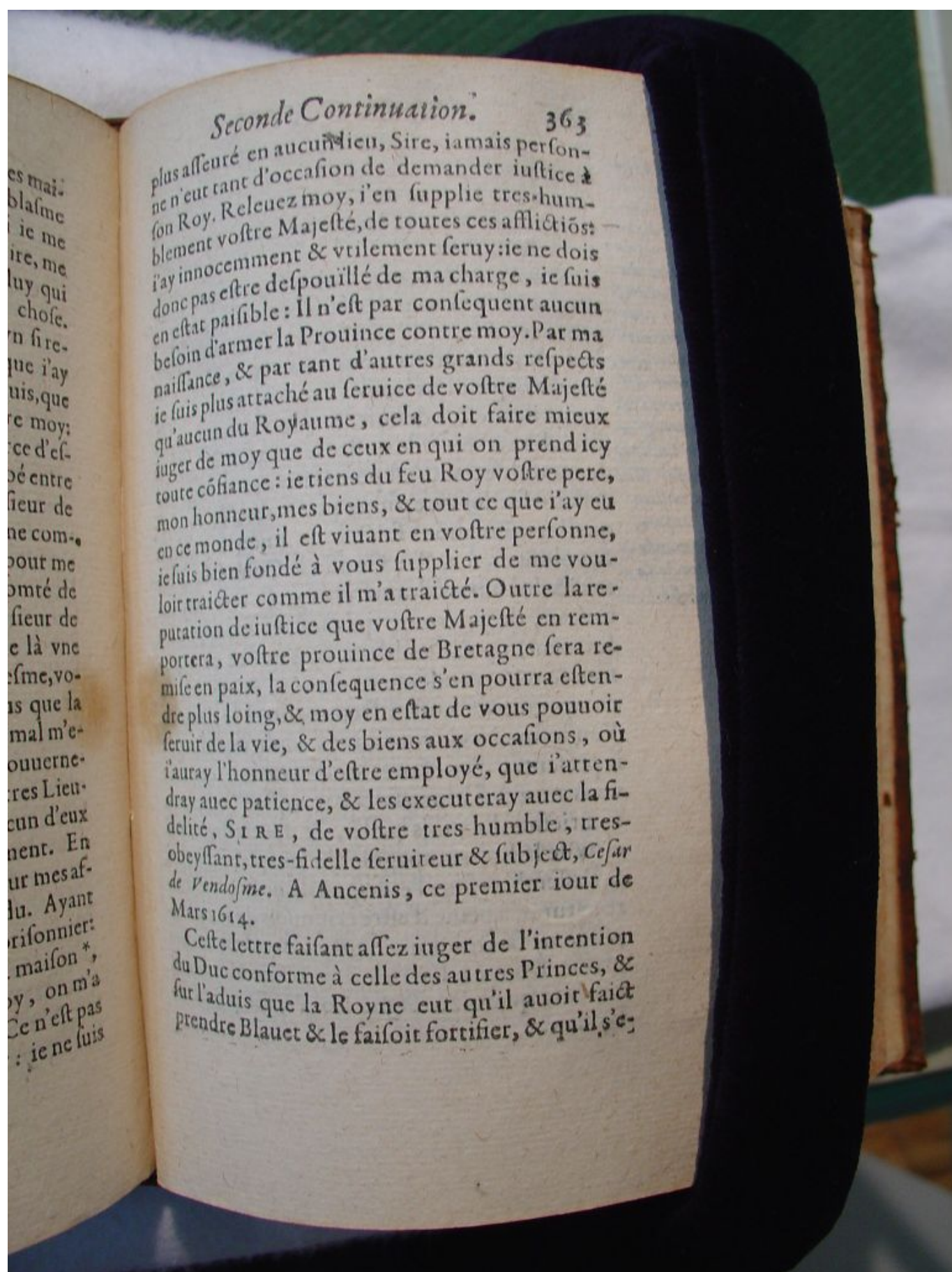
SIRE, Ayant tenu, depuis l'aduenement de vostre Majesté à la Couronne, toutes mes actions en vne profonde innocence, & neantmoins esprouvé vn traitement bien esloigné de celuy que ie deuois attendre : mes maux à la longue m'ont faict venir la parole, pour la supplier tres humblement d'y faire apporter du remede. Passant par dessus les anciens pour venir aux plus recens : Vous sçavez (Sire) le commandement que la Royne me fist au mois de Ianuier dernier, en vostre presence, de ne partir point de la Court, pour quelque cause que ce fust, iusques à ce que i'en eusse la permission, encores que ce fust à la ruyne de mes affaires domestiques, qui demandoient dès ce temps là vn ordre tres-prompt. Je ne laissay pas neantmoins d'obeyr : Dix-huict iours apres sans estre conuaincu d'auoir essayé de me departir de l'obeyssance, me reposant sur le tesmoignage d'une droicte conscience, & sur la seureté où ie croyois estre en Court, ie fus faict prisonnier, & gardé en la sorte que vostre Majesté a sçeu. Neuf iours apres Dieu me traitant selon la pureté qu'il auoit tousiours veu en mes intétions, me mist en liberté, & au lieu de m'inspirer vne retraicte courte & aisee, m'en conseilla vne tres-longue & impossible, s'il ne m'eust con-

*Lettre du
Duc de Ven-
disme au
Roy.*

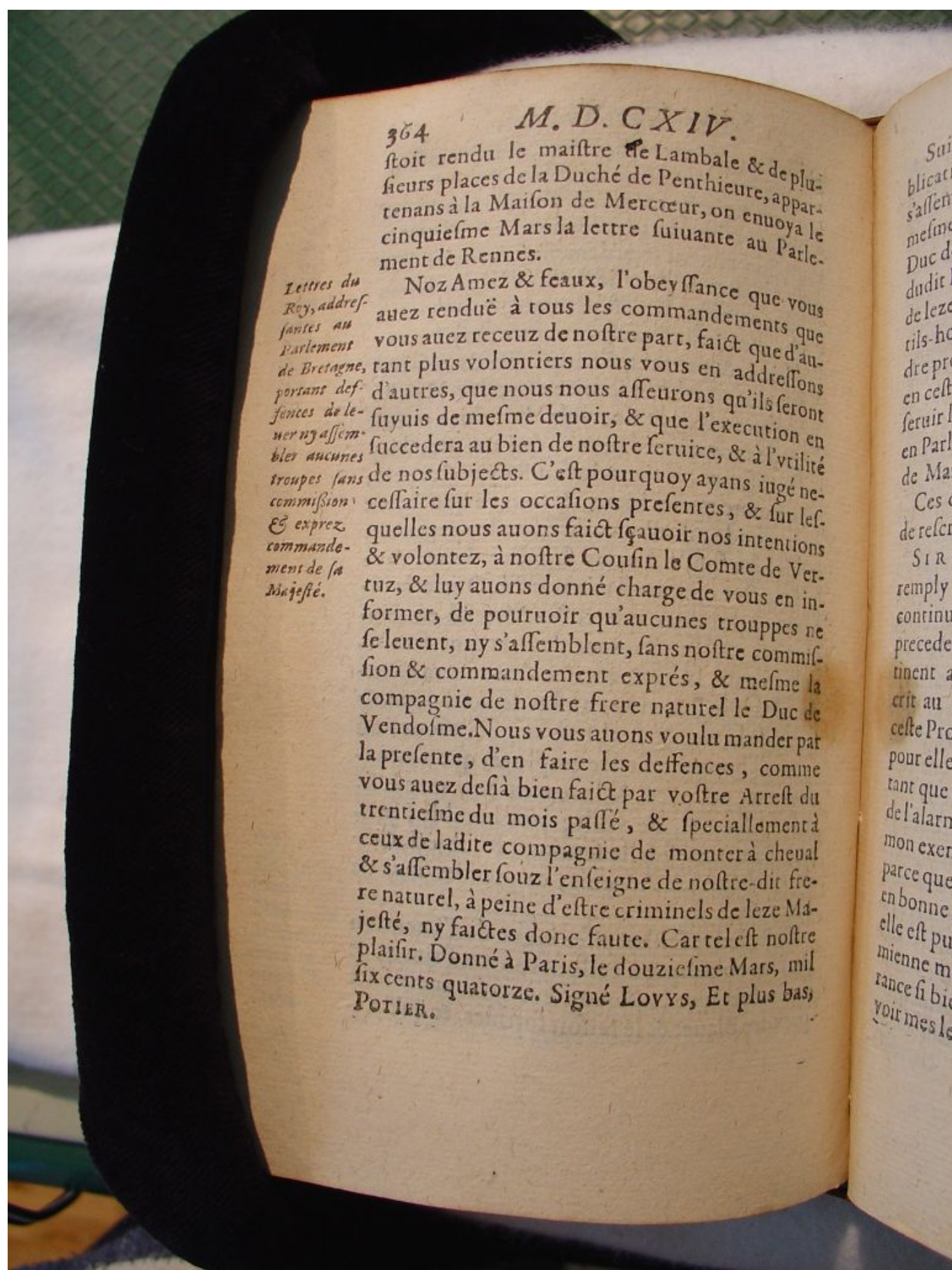
1614_1_362.jpg



1614_1_363.jpg



1614_1_364.jpg



1614_1_365.jpg

Seconde Continuation.

365

Suiuant ce mandement on feit ceste publication : Deffences à toutes personnes de s'assembler en armes sans Commission du Roy, mesmes à ceux de la Compagnie du Seigneur Duc de Vendosme, s'assembler sous l'enleigne dudit Duc, sur peine d'estre declarez criminels de leze Majesté. Enjoint à tous Seigneurs, Gentils-hommes, & autres sujets du Roy de se rendre promptement près les Lieutenants du Roy en ceste Prouince en armes & equipages pour seruir le Roy souz leurs commandemens. Faict en Parlement à Rennes, le dix-septiesme iour de Mars, mil six cens quatorze. Courriole.

*Deffences sur
peine de cri-
me de leze-
Majesté de
prendre les
armes pour le
Duc de Ven-
dosme,
Et quelon
eust à obeyr
aux comman-
dements des
Lieutenans
du Roy en la
Prouince.*

Ces deffences donnerent subiect audit Duc de rescrire ceste seconde lettre au Roy,

SIRE, N'estimant pas auoir suffisamment remply mon deuoir par les assurances de la continuation de mon seruice, portees par ma precedente lettre à vostre Majesté, ie fis incontinent apres les mesmes protestations par escript au Parlement, & aux Communautéz de ceste Prouince, d'où ie me promettois du bien pour elle & pour moy. Pour la Prouince, d'autant que cela me sembloit propre pour la tirer de l'alarme où ie la voyois, & pour y retenir par mon exemple chacun en son deuoir. Pour moy, parce que la submission estant tousiours prise en bonne part des Roys, principalement quād elle est publique, i'auois subiect de croire que la mienne me succederoit bien. Contre vne esperance si bien fondee, on a icy refusé, SIRE, de voir mes lettres, & ce qui est mon sensible male

*Seconde let-
tre du Duc
de Vendosme.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan